

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL
(SONES)**

**PROJET 18 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU A BANGO ET
D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DE 12 000 m³ / J À SAINT LOUIS
(KHOR) Y COMPRIS LA FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE DE
DISTRIBUTION PRINCIPALE DN 500 SUR 10,5 Km ET DN 250 SUR 1,3 Km : LOT 1**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 – E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA SONES	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.4.1. Non-conformités au niveau de la prise d'eau à Bango	16
5.1.4.2. Non-conformités au niveau du traitement de la station de Khor (Saint Louis)	28
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	31
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	32
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	32
5.2.2. Cohérence des prix	32

5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	32
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	32
5.2.5.	Conformité des assurances de garantie décennale	33
5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	33
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	34
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	34
5.2.7.2.	Maître d'œuvre	36
5.2.7.3.	Bureau de contrôle	36
5.2.7.4.	Entrepreneur d'exécution	36
5.2.8.	Respect des normes environnementales	36
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	37
5.2.9.	Analyse des contentieux	37
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	37
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	37
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	45
5.3.2.	Régularité de l'avance sur approvisionnement	45
5.3.3.	Régularité des décomptes	45
5.3.4.	Récapitulatif des décomptes	45
5.3.5.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	45
5.3.6.	Régularité du remboursement de l'avance sur approvisionnement	45
5.3.7.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	46
5.3.8.	Respect des garanties	46
5.3.8.1.	Garantie de bonne exécution	46
5.3.8.2.	Retenue de garantie	46
5.3.9.	Application des pénalités de retard	47
5.3.10.	Respect des délais de paiement	48
5.3.11.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	48
ANNEXES		49

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
OSD	Ordre de Service de Démarrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
SONES	Société nationale des Eaux du Sénégal

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Niveau d'avancement technique du Projet	15
Tableau 5 : Situation financière du Projet	37
Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard	47

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Non-pose des équipements de la prise d'eau à Bango	16
Image 2 : Non-pose des équipements de la bache au niveau de la prise d'eau à Bango	20
Image 3 : Non-finalisation des travaux du module de traitement de la prise d'eau à Bango	23
Image 4 : Non-finalisation des travaux de second-œuvre du local du groupe électrogène de la prise d'eau à Bango	25
Image 5 : Non-conformité à propos du logement du chef d'usine entre les plans et l'exécution	26
Image 6 : Non-finalisation des travaux de raccordement à la station de traitement de la station de Khor	28
Image 7 : Non-pose d'une porte préfabriquée à la station de traitement de la station de Khor	30

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m³ / jour à Saint-Louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1) géré par la SONES.**

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la SONES.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, la qualité de la structure du logement du chef de l'usine n'est pas affectée par le problème d'implantation (Fondation). En effet, les ouvrages en cours d'exécution au niveau des sites de Khor et Bango à Saint Louis sont globalement conformes aux études.
- Concernant le volet contractuel, plusieurs manquements ont été notés.
 - D'abord, les rapports mensuels d'activité, les journaux de chantier et PV du chef de projet ne sont pas de qualité suffisante. En effet, Ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire des différents événements, des lenteurs ou difficultés survenus dans le cadre du projet. Ils ne renseignent pas non plus sur les principales correspondances de la période ni sur le retard accumulé.

- Ensuite, la SONES a émis un ordre de service pour proroger le délai d'exécution sans pour autant conclure un avenant, contrairement aux dispositions de l'article 23 du CMP. D'ailleurs, nous observons un retard de quinze (15) jours prenant en compte les différents ordres de service de prolongation du délai d'exécution.
- Enfin, le groupement a continué ses travaux après l'expiration du délai contractuel au 31 décembre 2023 alors qu'aucun document n'a été produit pour la poursuite du contrat.
- Du point de vue financier, des insuffisances sont relevées.
 - D'une part, les pénalités de retard de l'ordre de 201.446.535 FCFA ne sont pas appliquées.
 - D'autre part, il s'est écoulé un délai de dix (10) mois entre la délivrance de l'ordre de service de l'avenant 2, qui a une incidence financière, et la mise à jour des garanties bancaires de bonne exécution et de retenue de garantie, d'où une anomalie.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est nécessaire pour la SONES de veiller à la correction des irrégularités détectées.
- Concernant le volet contractuel,
 - d'abord, la SONES devra veiller à la qualité et à l'exhaustivité des informations renseignées dans les journaux de chantiers et les compte-rendu de visite.
 - Ensuite, elle devra obligatoirement veiller à la prorogation du délai contractuel uniquement par voie d'avenant.
 - Enfin, elle devra prendre les dispositions idoines pour la prorogation du délai contractuel avant son épuisement.
- Du point de vue financier, d'une part, les pénalités de retard devront être appliquées, conformément aux termes contractuels. D'autre part, la SONES doit veiller à la mise à jour des différentes garanties aussitôt après la conclusion d'un avenant.

Ainsi, nous demandons à la SONES de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m³ / jour à Saint-Louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahima Turbé GUEYE
Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

(Circular stamp of ADOC SA - Société d'Expertise Comptable - Dakar, Senegal, with contact details: Tel: +221 33 859 04 44, Fax: +221 33 860 63 49, Email: adoc@adoc-sn.com)

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec chaque autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
FALL	Charles	Directeur général / SONES
BA	Alioune	Auditeur interne / SONES
GUEYE	Mbaye	Directeur financier et comptable / SONES
NDIAYE	Abdou Aziz	Coordonnateur de la Cellule des Affaires juridiques / SONES
DIOUF	Abdou	Directeur technique / SONES
DIOP	Ousmane	Chef de projet / SONES
MANE	Ismaila	Agent à la CPM / SONES
GUEYE	Suzane Aicha Alex Diop	Agent à la Direction des travaux / SONES
FALL	Abdoulaye	Agent à la Direction des travaux / SONES

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la SONES.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de la SONES

La Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) dont la création est autorisée par la loi n° 95-10 du 07 avril 1995 est une société nationale régie par :

- La loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, qui l'a défini comme une société commerciale par actions dont le capital est intégralement souscrit par l'Etat et des personnes morales de droit public ;
- Les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
- Et ses statuts harmonisés approuvés par le décret n° 2003-417 du 4 juin 2003.

La SONES a pour principal objectif le renforcement du patrimoine de production d'eau potable en milieu urbain et péri-urbain.

Dès qu'ils sont réalisés, les ouvrages sont confiés à la société privée d'exploitation pour leur gestion et la commercialisation de l'eau. Une redevance est reversée à la SONES. De 1996 à 2019, la société d'exploitation s'appelait SDE, avec le groupe RÉNOVE comme partenaire stratégique. Depuis le 1er janvier 2020, la société d'exploitation s'appelle SEN 'EAU avec SUEZ comme partenaire stratégique de l'Etat du Sénégal.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ /jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
Autorité contractante	SONES
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	Banque européenne d'Investissement (BEI)
Référence du contrat	M 21 03 06/CJ
Mode de passation	Appel d'Offres international (AOI)
Entreprise	Groupement CAMACHO ENGENHARIA SA / ESPINA & DELFIN
Localisation des ouvrages	Saint-Louis
Montant du contrat de base (FCFA TTC)	11 099 664 155
Délai contractuel du marché de base	20 mois
Ordre de service de démarrage 1	10/05/2021
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 1	10/01/2023
Date de l'avenant 1	13/04/2022

Libellé du contrat	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m³/jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
Motif de l'avenant 1	Changement des modalités de règlement des acomptes
Montant de l'avenant 1 (FCFA TTC)	0
Date de l'Ordre de service de démarrage (OSD) 2 (Avenant 1)	13/05/2022
Délai contractuel de l'OSD 2 (Avenant 1)	Sans incidence sur le délai
Date de l'Ordre de service de démarrage (OSD) 3	20/10/2022
Délai contractuel de l'OSD 3	Sans incidence sur le délai
Date de l'avenant 2	05/12/2022
Motif de l'avenant 2	Prise en compte des modifications techniques des travaux supplémentaires et de la prolongation du délai
Montant de l'avenant 2 (FCFA TTC)	2 330 105 747
Délai contractuel de l'avenant 2	7 mois
Montant total du marché après l'avenant 2 (FCFA TTC)	13 429 769 902
Délai contractuel du marché après l'avenant 2	27 mois
Date de l'ordre de service de démarrage (OSD) 4 (avenant)	30/11/2022
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 4 (avenant)	10/08/2023
Date de l'ordre de service de démarrage 5	27/07/2023
Délai contractuel de l'avenant 5	Non défini
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 5	31/12/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire (Travaux en cours)
Récapitulatif des travaux	1. Installation, études d'exécution et repli de chantier ; 2. Génie civil ; 3. Équipements électromécaniques ; 4. Station de pompage eau brute SP1 ; 5. Station de pompage eau brute SP2 ; 6. Conduite d'alimentation des châteaux d'eau ; 7. Rejet ; 8. Télégestion ; 9. Supervision et automatisme ; 10. Réseau - incendie ; 11. Formation du personnel ; 12. Essais et mise en service.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle. Mais le délai contractuel est consommé et certains plans d'exécution (Aménagement extérieur...) ne sont toujours pas transmis au maître d'œuvre pour approbation.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la transmission des plans d'exécution conformément aux clauses contractuelles.

Observations de la SONES : La SONES n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales. Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux a eu lieu le 16 janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la SONES.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
NDJIM	Oumar	Géomètre topographe / ADOC
DIABONE	Georges	Ingénieur hydraulicien / ADOC
MANGA	Cornélia	Ingénieure électromécanique / ADOC
BEYE	Mamadou	Ingénieur en génie civil TPF / CMAO
DIALLO	Alioune	Chef de mission TPF SA / CMAO
DIOP	Ousmane	Chef de projet / SONES
FALL	Babacar S.	TS / TPF / CMAO

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage. Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les travaux étaient en cours d'exécution avec un délai contractuel consommé et un avancement physique de 56%

Tableau 4 : Niveau d'avancement technique du Projet

Numéro	Travaux	Observations	Avancement (%)
1	Prise d'eau à Bango		
	Local commande	Gros œuvre en cours	98%
		Second œuvre en cours	95%
	Local Groupe électrogène	Gros œuvre en cours	98%
		Second œuvre en cours	95%
	Bâche prise d'eau	Gros œuvre en cours	98%
		Équipement en cours	95%
		Dégrilleur	0%
		Raccordement électromécanique	0%
2	Station de Khor		
	Bâche à eau filtrée	Gros œuvre en cours	98%
		Équipement en cours	95%
		Raccordement	0%
	Bâche à eau traitée	Gros œuvre en cours	98%
		Équipement en cours	60%
		Électricité	0%
	Bâche d'homogénéisation	Gros œuvre en cours	98%
		Équipement en cours	95%
		Raccordement	0%
	Épaississeur	Gros œuvre en cours	98%
		Équipement en cours	60%
		Raccordement	0%
	Local Groupe électrogène	Gros œuvre en cours	98%
		Second œuvre en cours	95%
	Local Centrifuge	Gros œuvre en cours	20%
	Local des polymères	Gros œuvre en cours	95%

Numéro	Travaux	Observations	Avancement (%)
		Second œuvre en cours	20%
	Vestiaires	Gros œuvre en cours	98%
	Module de traitement	Radier	95%
		Voiles	21%
	Lob aratoire	Gros œuvre en cours	50%
	Local chaud	Gros œuvre en cours	98%
		Second œuvre en cours	10%
	Logement chef usine	Gros œuvre en cours	90%
		Second œuvre en cours	85%
	Local TGBT	Gros œuvre en cours	10%
	Local supervision	Fondation en cours	10%
	Pose de conduite	DN500 (15213/15500 ml) En cours	98%
	Loge gardien	Non démarré	0%
	Mur de clôture	Non démarré	0%
	Local Chloration	Non démarré	0%
	Aménagement extérieur	Non démarré	0%

Il faut noter que les travaux électriques n'ont toujours pas démarré pour l'ensemble des ouvrages, excepté le logement du chef de l'usine.

5.1.4.1. Non-conformités au niveau de la prise d'eau à Bango

Les pistes d'amélioration relevées au niveau de la prise d'eau à Bango sont les suivantes :

Constat N°1 : Les travaux de gros œuvre de l'épaisseur ont été réalisés. Par contre, la mise en place des équipements est en attente.

Image 1 : Non-pose des équipements de la prise d'eau à Bango





Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la pose des équipements conformément aux fiches techniques transmises.

Observations de la SONES : *Les équipements ont été posés conformément aux fiches techniques proposées par le groupement d'entreprises et approuvées par toutes les parties prenantes du projet : SONES/SENEAU et mission de contrôle TPF-CMAO.*





Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Les travaux de gros ouvrages de la bache d'homogénéisation ont été réalisés. Par contre, les équipements ne sont pas encore installés.

Image 2 : Non-pose des équipements de la bêche au niveau de la prise d'eau à Bango





Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la pose des équipements conformément aux fiches techniques transmises.

Observations de la SONES : *Les équipements ont été posés conformément aux fiches techniques des pompes submersibles approuvées par la mission de contrôle /SONES (marque ksb).*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Les travaux du module de traitement de gros ouvrages sont en cours.

Image 3 : Non-finalisation des travaux du module de traitement de la prise d'eau à Bango





Recommandation N°3 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'achèvement des travaux dans les délais contractuels.

Observations de la SONES : *Les travaux gros œuvre du module de traitement sont achevés et les tests d'étanchéité des ouvrages sont en cours de finalisation.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Les travaux de gros ouvrages du local groupe électrogène ont été réalisés. Les travaux du second œuvre sont en cours.

Image 4 : Non-finalisation des travaux de second-œuvre du local du groupe électrogène de la prise d'eau à Bango



Recommandation N°4 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la protection du groupe électrogène posé pendant la réalisation du second œuvre.

Observations de la SONES : *Nous avons pris bonne note et les dispositions concernant l'intégrité et la sécurisation du groupe électrogène ont été prises.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°5 : La hauteur de la fondation du logement de chef de l'usine est basse. En effet, elle n'est pas conforme aux plans d'exécution transmis dans le cadre de la mission.

Image 5 : Non-conformité à propos du logement du chef d'usine entre les plans et l'exécution





Recommandation N°5 : Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des plans d'exécution transmis.

Observations de la SONES : *Tous les travaux des logements d'astreinte (gros œuvre comme second œuvre) ont été exécutés conformément aux plans validés par la mission de contrôle et le bureau de contrôle technique VERITAS.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau du traitement de la station de Khor (Saint Louis)

Les pistes d'amélioration relevées au niveau du traitement de la station de Khor (Saint Louis) sont les suivantes :

Constat N°1 : Les travaux de gros ouvrages et second œuvre sont réalisés à hauteur de 95%. Les travaux de raccordement ne sont pas encore réalisés.

Image 6 : Non-finalisation des travaux de raccordement à la station de traitement de la station de Khor



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller aux travaux de raccordement pour le bon fonctionnement des ouvrages. Aussi, la SONES doit accorder une attention particulière sur la qualité et les fiches techniques des appareils ou machines du projet.

Observations de la SONES : *Tous les travaux de raccordement électriques ont été réalisés comme exposé à travers les images ci-dessous. Les fiches techniques des équipements sont validées par toutes les parties prenantes du projet (SONES maitre d'ouvrage, SENEAU exploitant, Maitre d'œuvre TPF-CMAO et le bureau de contrôle technique VERITAS) avec toutes les certifications de qualité et conformité des normes en vigueur avant le lancement des commandes.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous observons une porte préfabriquée livrée qui n'est pas posée au niveau de la prise en eau de Bango.

Image 7 : Non-pose d'une porte préfabriquée à la station de traitement de la station de Khor



Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la pose de la porte conformément au plan de pose.

Observations de la SONES : *Les travaux de pose de la porte ont été réalisés et les tests à vide ont été opérés.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m³ / j à Saint-Louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1) est toujours en cours d'exécution.

Cependant, nous avons relevé un retard dans l'exécution des travaux. Aussi, nous observons un retard dans la transmission des plans d'exécution, d'où le problème de hauteur de la fondation du logement chef d'usine. La mission de contrôle doit mettre un accent particulier sur la production et la transmission des plans d'exécution conformément au contrat.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité des ouvrages au niveau de la prise d'eau à Bango et du site de Khor.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet le 12 décembre 2023 dans les locaux de la SONES. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Les résultats des tests géotechniques mis à notre disposition dans le cadre de la mission montrent que la qualité des matériaux utilisée est globalement satisfaisante.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Le Projet a connu des révisions du prix de certains matériaux comme prévu par l'article 11.4.2 du CCAP. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises ont été mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur le génie civil du château d'eau, des bâtiments et ouvrages de connexion.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, contrairement à l'article 7.3.5 du CCTP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.

Observations de la SONES : Nous avons pris bonne note de la recommandation. La SONES exigera du groupement d'entreprises CAMACHO-ESPINA la fourniture de la police d'assurance décennale conformément aux dispositions contractuelles.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'existence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux. Ces journaux de chantiers ne donnent pas les informations sur les difficultés et les retards accumulés.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'amélioration des journaux de chantier.

Observations de la SONES : Nous avons pris bonne note. Il sied de rappeler que toutes les informations détaillées sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux sont consignées dans les procès-verbaux de réunion de chantier et dans les rapports de suivi des travaux.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces procès-verbaux n'ont pas été mis à notre disposition.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est SONES.

Constat N°1 : Nous avons constaté que la SONES a délivré un ordre de service pour proroger le délai contractuel du 10 août 2023 au 31 décembre 2023 sans conclure un avenant, d'où un manquement aux dispositions de l'article 23 du CMP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à modifier le délai contractuel obligatoirement par voie d'avenant, conformément aux dispositions de l'article 23 du CMP.

Observations de la SONES : *Nous avons pris bonne note et vous rassurons que toutes les dispositions correctives seront mises en œuvre.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Le délai contractuel est épuisé depuis le 31 décembre 2023. Au moment de notre visite à la date du 16 janvier 2024, les travaux étaient en cours alors que la SONES n'a pas fourni un document portant sur la prorogation du délai, ce qui témoigne de la continuité du Projet après l'expiration du contrat.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du délai contractuel.

Observations de la SONES : *Les démarches de prolongation du délai d'exécution avaient été entamées lors du passage de la mission. Par la suite, l'ordre de service de poursuite des travaux a été notifié au groupement d'entreprises avec des exigences ferme pour le respect des délais impartis.*

	ORDRE DE SERVICE	FE03.PPRI V : 02	Page 1/1
---	-------------------------	---------------------	----------

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL – SONES

PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU A BANGO, D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DE 12 000 M³/J A SAINT LOUIS (KHOR) Y COMPRIS LA FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION PRINCIPALE EN DN 500 SUR 10,5 KM ET DN 250 SUR 1,3 KM ET D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 3200M³ A SANAR (SAINT LOUIS)

TRAVAUX : LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU A BANGO, D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DE 12 000 M³/J A SAINT LOUIS (KHOR) Y COMPRIS LA FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION PRINCIPALE EN DN 500 SUR 10,5 KM ET DN 250 SUR 1,3 KM

FINANCEMENT : BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

MARCHE : N° M 21 03 06/CJ immatriculé T0870/21

ENTREPRISE : GROUPEMENT CAMACHO ENGENHARIA S.A./ ESPINA Y DELFIN

ORDRE DE SERVICE : N° 06

Monsieur le Mandataire du groupement d'entreprises GROUPEMENT CAMACHO ENGENHARIA S.A./ ESPINA Y DELFIN est **invité à recevoir notification** de la prolongation du délai d'exécution de sans incidence financière et révisions des prix dans la période considérée. Le délai supplémentaire est de six (6) mois à compter du 31 Décembre 2023 pour une fin des travaux au 21 juin 2024.


Charles FALL

NOTIFICATION
Dakar, le Onze (11) Janvier de l'an deux mille vingt-trois (2023)
Le soussigné Margaret Dias de Oliveira

Certifie avoir reçu ampliation de l'ordre de service N° 06 en date du 11/12/2023

LE GROUPEMENT CAMACHO ENGENHARIA S.A./ ESPINA Y DELFIN

 Camacho Engenharia SA
Le Directeur

Margaret Dias de Oliveira


ESPINA Y DELFIN

[Signature]

LA SONES


Le Directeur des Travaux

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons acte. Cependant, à notre passage, aucun ordre de service ou avenant de prorogation du délai n'était disponible.

Constat N°3 : Le troisième ordre de service de démarrage émis par la SONES comporte une incidence financière dans la mesure où des travaux supplémentaires sont inclus dans le projet.

Cependant, au moment de l'émission dudit ordre de service, la SONES n'a pas conclu un avenant avec le groupement, d'où un manquement aux dispositions contractuelles et du CMP. Nous notons toutefois que ce manquement a fait l'objet d'une régularisation lors de la signature de l'avenant 2.

Recommandation N°3 : Nous recommandons à la SONES de veiller à ne pas délivrer un ordre de service de démarrage avec une incidence financière sans pour autant conclure un avenant prenant en compte cette incidence financière.

Observations de la SONES : *Nous avons pris bonne note de la forte recommandation qui sera appliquée rigoureusement dans nos futurs contrats.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est le groupement TPE/Cabinet Merlin Afrique de l'Ouest (CMAO) qui assure la supervision des travaux.

5.2.7.3. Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle est une entreprise de droit privé habilitée à assister, sur contrat, des maîtres d'ouvrage. Il est chargé des études, des calculs et de la réalisation des plans, dans un ou plusieurs corps d'état ou domaines techniques. Il intervient comme conseiller dès l'élaboration des projets.

Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et du choix des solutions, puis la surveillance de leur mise en œuvre sur le chantier. Il effectue le contrôle technique des réglementations en vigueur avant et pendant le chantier. Le bureau de contrôle, en intervenant, engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre.

Dans ce projet, c'est le bureau de contrôle « VERITAS » qui a fait la vérification, le visa des plans béton et lots techniques (électricité et plomberie) et la réception des éléments structurels sur site.

5.2.7.4. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes. L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est CAMACHO/ESPINA & DELFIN.

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur a fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et Social (PGES).

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exécution du Projet n'a pas donné lieu à des contentieux. Néanmoins, nous notons des mises en demeure adressées au groupement CAMACHO/ESPINA & DELFIN à propos du retard dans l'exécution des travaux.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Une insuffisance notable est relevée sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la SONES a prorogé le délai d'exécution sans conclure un avenant et l'entrepreneur a continué les travaux après l'expiration du délai contractuel. Également, il est délivré un ordre de service avec des travaux supplémentaires sans le faire précéder d'un avenant.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
1. Financement	Banque européenne d'Investissement (BEI)
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Entreprise	Groupement CAMACHO ENGENHARIA ESPINA & DELFIN
4. Mode de passation	AOI
5. Date de démarrage effectif	10/05/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	27 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	11 099 664 155
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	2 330 105 747
9. Montant à jour du marché (TTC)	13 429 769 902
10. Date de présentation des polices d'assurance	14/07/2021
11. Date de la garantie de bonne exécution	09/07/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Dans la limite de 506 086 996
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°002/GBE/2021
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Réception provisoire

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
15. Date de la caution de retenue de garantie	09/07/2021
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Dans la limite de 506 086 996
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	5%
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	N°001/GBG/2021
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Réception définitive
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	20/07/2021
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	09/07/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	2 024 347 985
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	100%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°001/GRA/2021
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Remboursement intégral de l'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	2 024 347 985
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non daté
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non lisible
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	2 024 347 985
30. Date de la facture du décompte 1	31/07/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	DÉCOMPTÉ N°01
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	287 146 361
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	287 146 361
37. Date du paiement du décompte 1	13/10/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	DP 005, DP006
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	243 344 193,631
40. Date de la facture de décompte 2	30/09/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	DÉCOMPTÉ N°2
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	90 374 516
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	90 374 516
47. Date du paiement du décompte 2	22/11/2021
48. Référence du paiement du décompte 2	DP 007, DP 008
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	76 588 508,29259
50. Date de la facture de décompte 3	30/10/2021

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
51. Référence de la facture du décompte 3	DÉCOMPTÉ N°3
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	125 708 195
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	125 708 195
57. Date du paiement du décompte 3	Non fournie
58. Référence du paiement du décompte 3	Non fournie
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	Non fournie
60. Date de la facture de décompte 4	30/11/2021
61. Référence de la facture du décompte 4	DÉCOMPTÉ N°4
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	188 872 385
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	188 872 385
67. Date du paiement du décompte 4	Non fournie
68. Référence du paiement du décompte 4	Non fournie
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	Non fournie
70. Date de la facture de décompte 5 (Avenant)	31/12/2021
71. Référence de la facture du décompte 5	DÉCOMPTÉ N°5
72. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	44 323 656
73. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
74. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
75. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
76. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	44 323 656
77. Date du paiement du décompte 5	Non fournie
78. Référence du paiement du décompte 5	Non fournie
79. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	Non fournie
80. Date de la facture de décompte 6	24/03/2022
81. Référence de la facture du décompte 6	DÉCOMPTÉ N°6
82. Montant brut de la facture du décompte 6 (FCFA)	85 077 074
83. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 6 (FCFA)	0
84. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 6 (FCFA)	0
85. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 6 (FCFA)	0
86. Montant net de la facture du décompte 6 (FCFA)	85 077 074

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
87. Date du paiement du décompte 6	Non fournie
88. Référence du paiement du décompte 6	Non fournie
89. Montant payé pour le décompte 6 (FCFA)	Non fournie
90. Date de la facture de décompte 7	30/04/2022
91. Référence de la facture du décompte 7	DÉCOMPTE N°7
92. Montant brut de la facture du décompte 7 (FCFA)	228 825 880
93. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 7 (FCFA)	0
94. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 7 (FCFA)	0
95. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 7 (FCFA)	0
96. Montant net de la facture du décompte 7 (FCFA)	228 825 880
97. Date du paiement du décompte 7	Non fournie
98. Référence du paiement du décompte 7	Non fournie
99. Montant payé pour le décompte 7 (FCFA)	Non fournie
100. Date de la facture de décompte 8	31/05/2022
101. Référence de la facture du décompte 8	DÉCOMPTE N°8
102. Montant brut de la facture du décompte 8 (FCFA)	205 936 938
103. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 8 (FCFA)	0
104. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 8 (FCFA)	0
105. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 8 (FCFA)	0
106. Montant net de la facture du décompte 8 (FCFA)	205 936 938
107. Date du paiement du décompte 8	Non fournie
108. Référence du paiement du décompte 8	Non fournie
109. Montant payé pour le décompte 8 (FCFA)	Non fournie
110. Date de la facture de décompte 9	30/06/2022
111. Référence de la facture du décompte 9	DÉCOMPTE N°9
112. Montant brut de la facture du décompte 9 (FCFA)	374 142 071
113. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 9 (FCFA)	0
114. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 9 (FCFA)	0
115. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 9 (FCFA)	0
116. Montant net de la facture du décompte 9 (FCFA)	374 142 071
117. Date du paiement du décompte 9	Non fournie
118. Référence du paiement du décompte 9	Non fournie
119. Montant payé pour le décompte 9 (FCFA)	Non fournie
130. Date de la facture de décompte 10	23/09/2022
131. Référence de la facture du décompte 10	DÉCOMPTE N°10
132. Montant brut de la facture du décompte 10 (FCFA)	174 003 987
133. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 10 (FCFA)	0

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
134. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 10 (FCFA)	0
135. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 10 (FCFA)	0
136. Montant net de la facture du décompte 10 (FCFA)	174 003 987
137. Date du paiement du décompte 10	Non fournie
138. Référence du paiement du décompte 10	Non fournie
139. Montant payé pour le décompte 10 (FCFA)	Non fournie
140. Date de la facture de décompte 11	23/09/2022
141. Référence de la facture du décompte 11	DÉCOMPTE N°11
142. Montant brut de la facture du décompte 11 (FCFA)	240 375 261
143. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 11 (FCFA)	0
144. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 11 (FCFA)	0
145. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 11 (FCFA)	0
146. Montant net de la facture du décompte 11 (FCFA)	240 375 261
147. Date du paiement du décompte 11	03/11/2022
148. Référence du paiement du décompte 11	DP 27, DP 28
149. Montant payé pour le décompte 11 (FCFA)	203 707 848,50651
150. Date de la facture de décompte 12	23/09/2022
151. Référence de la facture du décompte 12	DÉCOMPTE N°12
152. Montant brut de la facture du décompte 12 (FCFA)	591 255 818
153. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 12 (FCFA)	144 789 467
154. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 12 (FCFA)	0
155. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 12 (FCFA)	0
156. Montant net de la facture du décompte 12 (FCFA)	420 404 247
157. Date du paiement du décompte 12	02/02/2023
158. Référence du paiement du décompte 12	DP 34, DP 035
159. Montant payé pour le décompte 12 (FCFA)	356 274 768,52512
160. Date de la facture de décompte 13	30/11/2022
161. Référence de la facture du décompte 13	DÉCOMPTE N°13
162. Montant brut de la facture du décompte 13 (FCFA)	460 783 181
163. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 13 (FCFA)	273 339 283
164. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 13 (FCFA)	0
165. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 13 (FCFA)	0
166. Montant net de la facture du décompte 13 (FCFA)	187 443 898
167. Date du paiement du décompte 13	24/02/2023
168. Référence du paiement du décompte 13	DP 039, DP 040
169. Montant payé pour le décompte 13 (FCFA)	158 850 762,7905
170. Date de la facture de décompte 14	30/11/2022

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
171. Référence de la facture du décompte 14	DÉCOMPTE N°14
172. Montant brut de la facture du décompte 14 (FCFA)	373 804 978
173. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 14 (FCFA)	234 198 456
174. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 14 (FCFA)	0
175. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 14 (FCFA)	0
176. Montant net de la facture du décompte 14 (FCFA)	139 606 522
177. Date du paiement du décompte 14	24/02/2023
178. Référence du paiement du décompte 14	DP 041, DP 042
179. Montant payé pour le décompte 14 (FCFA)	118 310 861,45968
180. Date de la facture de décompte 15	31/01/2023
181. Référence de la facture du décompte 15	DÉCOMPTE N°15
182. Montant brut de la facture du décompte 15 (FCFA)	296 885 035
183. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 15 (FCFA)	206 521 732
184. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 15 (FCFA)	0
185. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 15 (FCFA)	0
186. Montant net de la facture du décompte 15 (FCFA)	90 363 303
187. Date du paiement du décompte 15	24/03/2023
188. Référence du paiement du décompte 15	DP 046, DP 047
189. Montant payé pour le décompte 15 (FCFA)	76 579 066,65271
190. Date de la facture de décompte 16	28/02/2023
191. Référence de la facture du décompte 16	DÉCOMPTE N°16
192. Montant brut de la facture du décompte 16 (FCFA)	328 921 812
193. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 16 (FCFA)	245 245 671
194. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 16 (FCFA)	0
195. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 16 (FCFA)	0
196. Montant net de la facture du décompte 16 (FCFA)	83 676 141
197. Date du paiement du décompte 16	03/05/2023
198. Référence du paiement du décompte 16	DP 049, DP 050
199. Montant payé pour le décompte 16 (FCFA)	70 911 978,55931
200. Date de la facture de décompte 17	31/03/2023
201. Référence de la facture du décompte 17	DÉCOMPTE N°17
202. Montant brut de la facture du décompte 17 (FCFA)	96 428 025
203. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 17 (FCFA)	46 066 686
204. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 17 (FCFA)	0
205. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 17 (FCFA)	0
206. Montant net de la facture du décompte 17 (FCFA)	50 361 339

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
207. Date du paiement du décompte 17	22/05/2023
208. Référence du paiement du décompte 17	DP 052, DP 053
209. Montant payé pour le décompte 17 (FCFA)	42 679 105,94202
210. Date de la facture de décompte 18	30/04/2023
211. Référence de la facture du décompte 18	DÉCOMPTE N°18
212. Montant brut de la facture du décompte 18 (FCFA)	141 559 206
213. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 18 (FCFA)	24 885 311
214. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 18 (FCFA)	0
215. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 18 (FCFA)	0
216. Montant net de la facture du décompte 18 (FCFA)	116 673 895
217. Date du paiement du décompte 18	28/06/2023 et 03/07/2023
218. Référence du paiement du décompte 18	DP 056, DP057
219. Montant payé pour le décompte 18 (FCFA)	98 876 179,89345
220. Date de la facture de décompte 19	31/05/2023
221. Référence de la facture du décompte 19	DÉCOMPTE N°19
222. Montant brut de la facture du décompte 19 (FCFA)	384 714 532
223. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 19 (FCFA)	178 179 899
224. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 19 (FCFA)	0
225. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 19 (FCFA)	0
226. Montant net de la facture du décompte 19 (FCFA)	206 535 633
227. Date du paiement du décompte 19	20/07/2023
228. Référence du paiement du décompte 19	DP 058, DP 059
229. Montant payé pour le décompte 19 (FCFA)	175 030 059, 4013
230. Date de la facture de décompte 20	12/07/2023
231. Référence de la facture du décompte 20	DÉCOMPTE N°20
232. Montant brut de la facture du décompte 20 (FCFA)	449 532 557
233. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 20 (FCFA)	260 231 484
234. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 20 (FCFA)	0
235. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 20 (FCFA)	0
236. Montant net de la facture du décompte 20 (FCFA)	189 301 073
237. Date du paiement du décompte 20	Non fournie
238. Référence du paiement du décompte 20	Non fournie
239. Montant payé pour le décompte 20 (FCFA)	Non fournie
240. Date de la facture de décompte 21	07/08/2023
241. Référence de la facture du décompte 21	DÉCOMPTE N°21
242. Montant brut de la facture du décompte 21 (FCFA)	284 387 874
243. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 21 (FCFA)	189 764 533

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
244. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 21 (FCFA)	0
245. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 21 (FCFA)	0
246. Montant net de la facture du décompte 21 (FCFA)	94 623 341
247. Date du paiement du décompte 21	Non fournie
248. Référence du paiement du décompte 21	Non fournie
249. Montant payé pour le décompte 21 (FCFA)	Non fournie
250. Date de la facture de décompte 22	07/09/2023
251. Référence de la facture du décompte 22	DÉCOMPTE N°22
252. Montant brut de la facture du décompte 22 (FCFA)	273 206 469
253. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 22 (FCFA)	0
254. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 22 (FCFA)	0
255. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 22 (FCFA)	0
256. Montant net de la facture du décompte 22 (FCFA)	273 206 469
257. Date du paiement du décompte 22	26/10/2023
258. Référence du paiement du décompte 22	DP 067, DP 068
259. Montant payé pour le décompte 22 (FCFA)	231 530 910,67633
260. Date de la facture de décompte 23	08/10/2023
261. Référence de la facture du décompte 23	DÉCOMPTE N°23
262. Montant brut de la facture du décompte 23 (FCFA)	179 035 557
263. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 23 (FCFA)	0
264. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 23 (FCFA)	0
265. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 23 (FCFA)	0
266. Montant net de la facture du décompte 23 (FCFA)	179 035 557
267. Date du paiement du décompte 23	23/11/2023
268. Référence du paiement du décompte 23	DP 071, DP 070
269. Montant payé pour le décompte 23 (FCFA)	151 725 054, 96918
270. Date de la facture de décompte 24	25/10/2023
271. Référence de la facture du décompte 24	DÉCOMPTE N°24
272. Montant brut de la facture du décompte 24 (FCFA)	125 133 600
273. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 24 (FCFA)	0
274. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 24 (FCFA)	0
275. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 24 (FCFA)	0
276. Montant net de la facture du décompte 24 (FCFA)	125 133 600
277. Date du paiement du décompte 24	30/11/2023
278. Référence du paiement du décompte 24	DP074, DP073
279. Montant payé pour le décompte 24 (FCFA)	106 045 427,97526
280. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception provisoire

Intitulé du marché	Construction d'une prise d'eau à Bango et d'une nouvelle station de traitement de 12 000 m ³ / jour à saint louis (khor) y compris la fourniture et pose d'une conduite de distribution principale DN 500 sur 10,5 km et DN 250 sur 1,3 km (Lot 1)
283. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	6 030 434 969
284. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	44 %
285. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	1 550 240 122

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance forfaitaire de démarrage correspondant à 20% du montant du marché HT/HD a été versée au groupement.

Nous remarquons une garantie de restitution de l'avance forfaitaire de démarrage qui est émise par la BGFI Bank à la date du 09 juillet 2021 et qui expire au plus tard au remboursement intégral de l'avance. Ladite garantie est d'égale montant avec l'avance versée. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.2. Régularité de l'avance sur approvisionnement

Constat N°1 : Deux avances sur approvisionnement correspondant à 6,4% du montant HT/HD du marché ont été versées à un des membres du groupement, à savoir Camacho S.A. Nous notons que la garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement a été fournie conformément à l'article 12.4 du CCAP.

5.3.3. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Aucune irrégularité n'a été relevée sur les factures de décompte.

5.3.4. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 5** : Situation financière du Projet.

5.3.5. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage est intégralement opéré pour l'entreprise CAMACHO SA entre 40% et 80% en terme d'exécution technique. Par contre, pour l'entreprise ESPINA & DELFIN, le remboursement n'a pas encore débuté du fait du faible niveau d'exécution technique. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6. Régularité du remboursement de l'avance sur approvisionnement

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance sur approvisionnement est intégralement opéré pour l'entreprise CAMACHO SA entre 40% et 80% en terme d'exécution technique. L'entreprise ESPINA & DELFIN n'a pas bénéficié de ladite avance. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.7. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées sur les décomptes et celles observées sur site concordent. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.8. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.8.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été fournie par l'entreprise. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par la BGFI BANK à la date du 09 juillet 2021 et expire à la date de la réception provisoire.

Nous avons constaté que le groupement a complété la garantie de bonne exécution à la date du 15 septembre 2023 à la suite de l'avenant 2 dont l'ordre de service de démarrage est émis le 30 novembre 2022, d'où un retard de dix (10) mois qui constitue une entorse à l'article 7.1.1 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à disposer du groupement la garantie de bonne exécution aussitôt après la délivrance de l'ordre de service de démarrage.

Observations de la SONES : *Nous avons pris bonne note de la forte recommandation qui sera appliquée rigoureusement dans nos futurs contrats.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La garantie bancaire de retenue de garantie a été fournie par le groupement. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par la BGFI BANK à la date du 09 juillet 2021 et expire à la date de la réception définitive.

Nous avons constaté que le groupement a complété la garantie bancaire de retenue de garantie à la date du 15 septembre 2023 à la suite de l'avenant 2 dont l'ordre de service de démarrage est émis le 30 novembre 2022, d'où un retard de dix (10) mois qui constitue une entorse à l'article 7.2.1 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à disposer du groupement la garantie bancaire de retenue de garantie aussitôt après la délivrance de l'ordre de service de démarrage.

Observations de la SONES : Nous avons pris bonne note de la forte recommandation qui sera appliquée rigoureusement dans nos futurs contrats.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 0,1% jour de retard sur le montant du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 201.446.535 FCFA n'ont pas été appliquées. Nous observons un retard de quinze (15) jours prenant en compte les différents avenants et ordres de service de prolongation de délai.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	SONES
Montant TTC	13 429 769 902
Date d'achèvement contractuelle	31/12/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception
Date d'arrêt pour le calcul des pénalités de retard (Jour de visite)	16/01/2024
Nombre de jours de retard	15
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	13 429 769
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	201 446 535

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'application des pénalités de retard et au respect des délais contractuels.

Observations de la SONES : Toutes les dispositions contractuelles relatives à l'application des pénalités seront mises en œuvre.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.10. Respect des délais de paiement

Suivant l'article 14.2.3 du CCAP, le paiement des décomptes doit intervenir quarante-cinq (45) jours au plus tard après la validation du décompte par la SONES.

Constat N°1 : Les délais de paiement sont globalement respectés pour les factures de décompte. De ce fait, aucune anomalie n'est notée.

5.3.11. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Au regard des manquements, l'exécution financière est moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Non transmission des Plans d'exécution (Aménagement extérieur...) au maitre d'œuvre pour approbation alors que le délai contractuel est consommé.	Veiller à la transmission des plans d'exécution conformément aux clauses contractuelles.
Non-conformités au niveau de la prise d'eau à Bango	Basse hauteur de la fondation du logement de chef de l'usine.	Veiller au respect des plans d'exécution transmis.
Conformité des assurances de garantie décennale	Absence de la police d'assurance pour la garantie décennale.	Veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.
Tenue des journaux de chantier	Tenue de journaux de chantier ne donnant pas d'informations sur les difficultés et les retards accumulés.	Veiller à l'amélioration des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Délivrance d'un ordre de service de proroger le délai contractuel sans conclure un avenant ; b) Délai contractuel épuisé ; c) Émission du troisième ordre de service de démarrage ayant une incidence financière sans conclusion d'un avenant.	a) Veiller à modifier le délai contractuel obligatoirement par voie d'avenant, conformément aux dispositions de l'article 23 du CMP ; b) Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du délai contractuel ; c) Veiller à ne pas délivrer un ordre de service de démarrage avec une incidence financière sans pour autant conclure un avenant prenant en compte cette incidence financière.
Garantie de bonne exécution	Retard de dix (10) mois pour compléter la garantie de bonne exécution.	Veiller à disposer du groupement la garantie de bonne exécution aussitôt après la délivrance de l'ordre de service de démarrage.
Retenue de garantie	Retard de dix (10) mois pour compléter la garantie bancaire de retenue de garantie.	Veiller à disposer du groupement la garantie bancaire de retenue de garantie aussitôt après la délivrance de l'ordre de service de démarrage.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard et au respect des délais contractuels.